



Taxe de séjour

Informations générales pour les clients d'hébergement

Le 15.06.2023, lors du Conseil de la Capitale de l'État de Düsseldorf, le règlement sur la taxe de séjour a été adopté. La taxe est prélevée depuis le 01.01.2024.

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe est prélevée sur l'obtention d'un service d'hébergement en contrepartie d'une rémunération. Il peut s'agir, par exemple, de chambres dans des hôtels, des motels, des pensions ou des maisons d'hôtes. Peu importe si la possibilité d'hébergement est réellement utilisée pour passer la nuit. Cela signifie que les chambres dites "de jour" sont également soumises à la taxe de séjour.

Qui est assujéti à la taxe ?

Le contribuable est le client de l'hébergement. C'est-à-dire, en principe, toutes les personnes qui séjournent à titre onéreux dans un établissement d'hébergement dans la capitale de l'État de Düsseldorf.

Les redevables de la taxe sont les exploitants des établissements d'hébergement. Ils sont tenus de prélever la taxe sur le client et de la verser à la municipalité de Düsseldorf dans le cadre d'une déclaration fiscale.

Quel est le montant de la taxe de séjour ?

Le taux d'imposition est de 3 euros par personne et par nuitée.

Remarque :

Nous vous demandons de bien vouloir comprendre que les exploitants de votre hébergement sont légalement tenus de prélever la taxe de séjour auprès de vous en tant que client de l'hébergement. Cela signifie concrètement que, si vous ne pouvez pas prouver l'un des cas d'exonération énumérés ci-dessous, la taxe de séjour est due dans votre établissement d'hébergement.

Qui est exempté du paiement de la taxe de séjour ?

Sont exemptés du paiement de la taxe de séjour :

- Les personnes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus
- Les séjours de voyages scolaires, les excursions scolaires, les lycées professionnels et les voyages de jeunesse avec leurs accompagnateurs



- Les séjours rémunérés avec une durée d'hébergement ininterrompue dans le même établissement d'hébergement à partir du 22e jour

Pour prouver que vous êtes exonéré de la taxe, vous pouvez utiliser le formulaire "Formulaire de notification pour les clients exonérés de taxe" fourni par la municipalité de Düsseldorf et le remettre à l'établissement de votre choix. À cet effet, vous pouvez utiliser le formulaire "Formulaire de notification pour les clients exonérés de taxe", que nous proposons en allemand et en anglais. Vous pouvez trouver le formulaire sur la même page web où vous avez trouvé cette lettre d'information ou sur le lien suivant : www.duesseldorf.de/steueramt/beherbergungssteuer.

Comment puis-je obtenir un remboursement de la taxe payée ?

Par la suite, vous pouvez présenter des demandes de remboursement dans des cas exceptionnels justifiés auprès du Service des impôts de la Capitale de l'État de Düsseldorf.

À cet effet, vous pouvez utiliser le formulaire "Formulaire de remboursement", que nous proposons en allemand et en anglais. Vous pouvez trouver le formulaire sur la même page web où vous avez trouvé cette lettre d'information ou sur le lien suivant : www.duesseldorf.de/steueramt/beherbergungssteuer.

Les séjours motivés par des raisons professionnelles doivent-ils également être imposés ?

Oui.

Les séjours motivés par des raisons professionnelles ne sont pas exonérés du paiement de la taxe.

Avez-vous d'autres questions sur la taxe de séjour dans la Capitale de l'État de Düsseldorf ?

Vous trouverez plus d'informations dans notre rubrique "Questions fréquemment posées sur la taxe de séjour" sur le site web de la taxe de séjour. De plus, vous pouvez poser vos questions au service de la taxe de séjour :

Téléphone : +49211 8929899

Courriel : beherbergungssteuer@duesseldorf.de

Adresse postale :
Landeshauptstadt Düsseldorf
Steueramt
40200 Düsseldorf